

## Sénat de Belgique.

---

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 1842.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1843.

MESSIEURS,

En comparant le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1843, avec ceux qui l'ont précédé, votre Commission a remarqué avec satisfaction la diminution successive qui s'est opérée d'année en année dans les dépenses proposées par le Ministère.

On doit compter que ces dépenses ne subiront point d'augmentation dans l'avenir, et d'un autre côté on peut espérer que les années suivantes offriront des économies que des circonstances accidentelles n'ont pas encore permis d'introduire.

Le chapitre 1, *Administration centrale*, s'élève à la somme de 129,000 francs; le même chapitre dans le Budget précédent ne portait que 119,000. Cette augmentation de 10,000 francs est répartie sur les articles 2 et 3.

8,000 francs sont destinés aux émoluments de quelques employés que l'extension de nos relations commerciales a rendus nécessaires; ces employés attachés déjà depuis assez longtemps au Ministère des Affaires étrangères n'avaient jusqu'à présent point été rétribués à cause de l'insuffisance des crédits.

2,000 francs sont destinés à couvrir les frais des Commissions d'examen.

Ces dépenses paraissent suffisamment justifiées.

Le chapitre 2, *Traitements des agens politiques*, monte à 551,500 francs; les 17 articles qui le composent sont absolument les mêmes que ceux portés au Budget précédent, et n'ont donné lieu à aucune observation.

Des nominations récentes ont comblé les lacunes qui existaient dans le cadre de nos agens diplomatiques. L'année passée, vous aviez approuvé les vues de votre Commission qui appelait toute l'attention du Gouvernement sur la nécessité de remplir les postes vacants dans les missions importantes où les intérêts du pays devaient être appuyés par l'influence de ses agens; le Sénat aura sans doute vu avec satisfaction l'accomplissement du vœu qu'il avait formé.

Le chapitre 3 s'élève à 110,000 francs, destinés à acquitter les traitemens des agens consulaires, et les indemnités accordées à quelques agens non rétribués.

Le chapitre 4 s'élève à 10,000 francs destinés à pourvoir au payement des traitements des agents politiques et consulaires en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés.

Le chapitre 5 s'élève à 70,000 francs destinés à solder les frais de voyage des agens du service extérieur et d'administration centrale, les frais de courriers, estafettes et courses diverses.

Ces chapitres n'ont donné lieu à aucune observation, et le chiffre n'en a point varié.

Le chapitre 6 s'élève, comme celui de l'année dernière, à 75,000 francs. Il est destiné au remboursement des frais auxquels sont astreints les agents diplomatiques. Ces frais sont de diverses natures : les uns résultent des devoirs imposés par le Gouvernement Belge à l'agent qu'il emploie; les autres résultent d'usages particuliers propres aux États dans lesquels cet agent est envoyé. Tout en approuvant la somme portée à ce chapitre, votre Commission pense que les dépenses de la seconde catégorie, dont il vient d'être fait mention, devraient toujours être établies sur un pied de parfaite réciprocité.

Le chapitre 7 s'élève à 50,000 francs; il est le même que dans le Budget précédent, et il est destiné à pourvoir aux frais des missions extraordinaires et aux dépenses imprévues. Votre Commission est d'avis qu'à l'avenir ce chapitre pourra offrir quelques économies. Tous les postes diplomatiques étant actuellement remplis, l'emploi d'agents temporaires et extraordinaires deviendra superflu.

Le chapitre 8 s'élève à 60,000 francs et offre sur l'année dernière une diminution de 15,000; il est destiné à faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas. Votre Commission se flatte que cette dépense figure pour la dernière fois au Budget des Affaires Étrangères.

En résumé, le Budget renvoyé à notre examen s'élève à la somme de 1,055,500 francs. Il présente, sur celui de 1842, une économie de 5,000 fr. et votre Commission vous propose, à l'unanimité, de l'approuver tel qu'il vous a été transmis.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE STASSART.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

BONNÉ-MAES.

Le Duc D'URSEL, rapporteur.